

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES / SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

REF: SL

ARR2020_ - 0082

ARRÊTÉ**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JOSEPH REBELO, TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{RE} CLASSE,**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,**CONSIDÉRANT** que Monsieur Joseph REBELO, Technicien Principal 1^{re} Classe, assure les fonctions de Responsable de l'Unité Bâtiment au sein de la Direction des Services Techniques de la Commune de Noisiel,**CONSIDÉRANT** que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Joseph REBELO, Technicien Principal 1^{re} Classe,**A R R E T E****ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Joseph REBELO, Technicien Principal 1^{re} Classe, pour la délivrance des états d'avancement des marchés publics de la Commune de Noisiel.

Suite de l'arrêté N° ARR2020_ - 0082

portant sur la délégation de signature à Monsieur Joseph REBELO, Technicien Principal 1ere Classe (2)

ARTICLE 2: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Monsieur le Responsable de la Direction des Services Techniques,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée
- L'intéressé.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de L'État.

Fait à Noisiel, le

24 MAI 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le 25 MAI 2020
 Notifié le 25 MAI 2020
 Publié au RAA le 25 MAI 2020
 Affiché en Mairie le 25 MAI 2020

